



# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

**Identificateur de produit** SHEETROCK® Brand TUFF-HIDE™ Primer-Surfacier

**Autres moyens d'identification**

**Numéro de la FDS** 60000010001

**Usage recommandé** Pour l'intérieur.

**Restrictions d'utilisation** Aucun(e) connu(e).

**Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur**

**Fabricant** United States Gypsum Company

**Adresse** 550 West Adams Street  
Chicago, Illinois 60661-3637

**Téléphone** 1-800-874-4968

**Site Web** www.usg.com

**Numéro de téléphone d'urgence** 1-800-507-8899

**Fournisseur** CGC Inc.

**Adresse** 350 Burnhamthorpe Road West, 5th Floor  
Mississauga, Ontario L5B 3J1  
A Subsidiary of USG Corporation

**Téléphone** 1-800-387-2690

**Site Web** www.cgcinc.com

**Numéro de téléphone d'urgence** 1-800-507-8899

## 2. Identification des dangers

**Dangers physiques** Non classé.

**Dangers pour la santé** Non classé.

**Dangers environnementaux** Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu Catégorie 3

**Éléments d'étiquetage**

**Symbole de danger** Aucune.

**Mention d'avertissement** Aucune.

**Mention de danger** Nocif pour les organismes aquatiques.

**Conseil de prudence**

**Prévention** Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention** Se laver les mains après utilisation.

**Stockage** Conserver à l'écart de matières incompatibles.

**Élimination** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Autres dangers** Aucun(e) connu(e).

**Renseignements supplémentaires** Aucune.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

**Mélanges**

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Kaolin calciné		92704-41-1	1 - 5

Pyrophyllite	12269-78-2	1 - 5
Dioxyde de titane	13463-67-7	1 - 5
Attapulgite	12174-11-7	0.1 - 1
3-Iodo-2-carbamate propinylbutyl	55406-53-6	< 0.1

Impuretés	Numéro d'enregistrement CAS	%
Silice cristalline (Quartz)	14808-60-7	0.1 - 1

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

Les matières premières dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable présente comme une impureté d'origine naturelle. Comme ce produit est une boue liquide, le risque d'inhalation de particules ne se produira pas quand le produit est utilisé de la manière recommandée.

#### 4. Premiers soins

**Inhalation** Une exposition au brouillard peut causer une irritation temporaire aux yeux, à la peau, au nez, à la gorge et aux voies respiratoires supérieures. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

**Contact avec la peau** Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.

**Contact avec les yeux** Ne pas se frotter les yeux. Rincer abondamment avec de l'eau. Si des brûlures, des rougeurs, une démangeaison, une douleur ou autres symptômes apparaissent ou persistent, obtenir des soins médicaux.

**Ingestion** Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

**Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés** Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire** Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

**Informations générales** S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés** Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.

**Agents extincteurs inappropriés** Sans objet.

**Dangers spécifiques du produit dangereux** Pas de risque d'incendie.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers** Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Équipement/directives de lutte contre les incendies** Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

**Méthodes particulières d'intervention** Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

**Risques d'incendie généraux** Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence** Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage** Empêcher de pénétrer dans des espaces confinés ou des systèmes d'eau. Diluer avec de l'eau et éponger ou essuyer avec un matériau absorbant (par ex., tissu, toison). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Éliminer les déchets selon les règlements locaux.

**Précautions relatives à l'environnement**

Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement.

## 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Minimiser l'exposition au brouillard. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Utiliser de bonnes techniques de lavage.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Conserver dans un endroit frais et sec. Stocker dans un récipient fermé, à l'écart des matériaux incompatibles. Protéger de l'humidité. Tenir à l'écart de la chaleur. Ne pas utiliser si le matériau est avarié, c.-à-d. qu'il présente une apparence moisie ou une odeur déplaisante. Maintenir les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Limites d'exposition professionnelle**

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
<b>Impuretés</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
<b>Impuretés</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
<b>Impuretés</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
<b>Impuretés</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
<b>Impuretés</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Attapulgite (CAS 12174-11-7)	TWA	1 fibres/cm3	Fibre.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Impuretés	Type	Valeur	Forme
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m3	Fraction respirable.

**Valeurs biologiques limites**

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection appropriés.

**Autre**

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

**Protection respiratoire**

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté

**Dangers thermiques**

Aucune.

**Considérations d'hygiène générale**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence****État physique**

Liquide.

**Forme**

Boue.

**Couleur**

Blanc.

**Odeur**

Légèrement acrylique.

**Seuil olfactif**

Sans objet.

**pH**

7.5 - 10

**Point de fusion et point de congélation**

Sans objet. / 0 °C (32 °F)

**Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition**

100 °C (212 °F)

**Point d'éclair**

Sans objet.

**Taux d'évaporation**

Sans objet.

**Inflammabilité (solides et gaz)**

Sans objet.

## Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Sans objet.

Tension de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	1.4 - 1.7 (H <sub>2</sub> O=1)

### Solubilité

Solubilité (eau)	Soluble dans l'eau.
------------------	---------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet.
--------------------------------------	-------------

Température d'auto-inflammation	Sans objet.
---------------------------------	-------------

Température de décomposition	Sans objet.
------------------------------	-------------

Viscosité	90 - 130 U.K. (unités Krebs) (20 °C)
-----------	--------------------------------------

### Autres informations

Masse volumique apparente	12 - 14 lb/gal
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
COV	33 g/l / 55-65 % (Calculé par la méthode 24 de l'EPA)

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
------------	---

Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
--------------------	---

Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
---------------------------------	--

Conditions à éviter	Aucun(e) connu(e).
---------------------	--------------------

Matériaux incompatibles	Aucun(e) connu(e).
-------------------------	--------------------

Produits de décomposition dangereux	À une température supérieure à 800 °C (1472 °F), le calcaire (CaCO <sub>3</sub> ) peut se décomposer en chaux (CaO) et libérer du dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).
-------------------------------------	--

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation du brouillard peut causer une irritation de la gorge et des voies nasales.
Contact avec la peau	Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique par contact avec la peau.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
---	--

### Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.
----------------	---

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
3-Iodo-2-carbamate propinylbutyl (CAS 55406-53-6)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	1 g/kg
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	3.43 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer un séchage, un fendillement et une irritation.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Le produit contient une petite quantité de substances allergènes qui, chez les personnes prédisposées, peuvent provoquer une réaction allergique en cas de contact répété. Pour des informations détaillées, consultez la rubrique 16.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	En raison de la forme du produit, on ne s'attend pas à une exposition aux composants potentiellement cancérogènes. Le dioxyde de titane est inscrit par le CIRC comme un cancérogène possible pour les humains (groupe 2B). Cette inscription est basée sur des données insuffisantes de la cancérogénicité chez les humains et des données suffisantes chez des animaux de laboratoire.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>		
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>		
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.	
<b>États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes</b>		
Silice cristalline (Quartz) (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.	
<b>Danger par aspiration</b>	Pas un danger par aspiration.	
<b>Effets chroniques</b>	Voir la section 16.	

## 12. Données écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques.

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
3-Iodo-2-carbamate propinylbutyl (CAS 55406-53-6)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	67 µg/L, 96 heures
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 heures
Poisson	DL50	Oryzias latipes	> 100 mg/l, 96 heures
<b>Persistence et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune bioaccumulation prévue.		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Non disponible.		
<b>Autres effets nocifs</b>	Aucune prévue.		

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale.
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale.

## 14. Informations relatives au transport

<b>TMD</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>IATA</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>IMDG</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC</b>	Non déterminé(e).

## 15. Informations sur la réglementation

<b>Réglementation canadienne</b>	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
<b>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</b>	Non réglementé.
<b>Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)</b>	Non inscrit.
<b>Gaz à effet de serre</b>	Non inscrit.
<b>Règlements sur les précurseurs</b>	Non réglementé.
<b>Règlements internationaux</b>	
<b>Convention de Stockholm</b>	Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taiïwan	Inventaire des substances chimiques de Taiïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres informations**

<b>Date de publication</b>	27-Mars-2020
<b>Date de la révision</b>	-
<b>Version n°</b>	01



## Autres informations

Silice cristalline : Comme ce produit est une boue liquide, on ne prévoit pas un risque d'inhalation de particules quand le produit est utilisé de la manière recommandée. Toutefois, ce produit contient de la silice cristalline. Une exposition prolongée et répétée à de la silice cristalline aérienne libre et respirable peut se traduire par une silicose pulmonaire ou un cancer du poumon.

Monomère de vinylacétique, formaldéhyde et acétaldéhyde : On peut trouver des traces de monomère d'acétate de vinyle ainsi que de formaldéhyde dans ce produit.

Attapulgite : Cancérogène pour les animaux de laboratoire par une voie d'exposition non pertinente à l'exposition humaine selon l'ACGIH. Toutefois, parce que ce produit est une boue liquide, le risque d'inhalation de particules ne se produira pas quand le produit est utilisé de la manière recommandée.

Potentiel de sensibilisation cutanée : Ce produit contient une quantité de triazinetriéthanol (THT) (CAS no 4719-04-4) qui se situe dans les limites réglementées approuvées de l'EPA. Le THT peut agir comme un produit sensibilisant. De nombreuses études sur les humains avec des concentrations jusqu'à 1 % ont donné des résultats négatifs (aucune sensibilisation). Toutefois, certains résultats ont montré des réactions positives à des concentrations inférieures à 0,5 %, principalement chez des personnes atteintes d'eczéma.

L'éthylèneglycol est ajouté à ce produit en quantités traces pour prévenir le gel pendant le transit.

Classements NFPA

Santé: 1

Inflammabilité: 0

Danger physique: 0

Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

## Liste des abréviations

NFPA : National Fire Protection Association (agence nationale de protection contre l'incendie).

## Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.